

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 19 juin 2020**

### **Séance ordinaire**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 09 juin 2020, s'est réuni le vendredi 19 juin à 19h30 à la salle communale d'Amfreville-les-Champs, sous la présidence d'Alain Lebouc, Maire.

Présents : Alain Lebouc, Christian Dermont, Matthieu Claeys, Natacha Beaufiles, Alicia Hue, Guillaume Rigaux, Jean-Marie Stravaux, Laurent Thafournel, Etienne Rose, Laura Nicolas et Kévin Corruble.

Absents excusés : Alicia Hue et Jean-Marie Stravaux

Absent non excusé : Néant

Pouvoir : Alicia Hue à Matthieu Claeys et Jean-Marie Stravaux à Natacha Beaufiles

Début de séance : 19h30  
   20h15 arrivé de Kévin Corruble  
 Fin de séance : 22h30

Élection du secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT)  
Guillaume Rigaux à l'unanimité

### **Approbation des Comptes Rendus du 29 mai 2020**

Le compte rendu de la Séance Ordinaire du 29 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le maire et approuvé à l'unanimité ajout à l'ordre du jour la délibération n° 2020\_06\_11 : Demande de subvention travaux dans le cimetière

<b><u>Arrêtés municipaux</u></b>
----------------------------------

Liste des Arrêtés municipaux du maire :

- |       |   |
|-------|---|
| N° 06 | Arrêté permanent  |
| N° 07 | Arrêté réintégration M. Sébastien Beaufiles (Covid19)             |
| N° 08 | Arrêté réintégration M <sup>me</sup> Nadine Raux (Covid19)        |
| N° 09 | Arrêté réintégration M <sup>me</sup> Brigitte Dhaumont (Covid19)  |
| N°10  | Arrêté réintégration M <sup>me</sup> Sophie Leclercq (Covid19)    |
| N° 11 | Annulation de l'arrêté n°9  |
| N° 12 | Arrêté permanent circulation et stationnement maintenance EP      |
| N° 13 | Arrêté permanent M. Lucas Trésorier (poursuites et recouvrements) |
| N° 14 | Arrêté de délégation Adjoint Christian Dermont                    |
| N° 15 | Arrêté réintégration M <sup>me</sup> Brigitte Dhaumont (Covid19)  |
| N° 16 | Arrêté de délégation Adjoint Matthieu Claeys                      |
| N° 17 | Arrêté de délégation Secrétaire de Mairie                         |

---

**Délibérations**

---

**N° 2020\_06\_01****Election de la Commission d'Appels d'Offre (CAO)**

Vu le code des marchés publics,

Vu les élections du 15 mars 2020,

La composition de la Commission d'Appels d'Offre (CAO) est déterminée par l'article 22 du code des Marchés publics.

Elle comprend, pour les communes de moins de 3 500 habitants : - le maire, président, ou son représentant, - trois membres titulaires, élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, - trois membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

L'article 22 du code des marchés publics précise que l'élection des membres titulaires et suppléants a, lieu sur la même liste, sans panachage ni ordre préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Outre ces membres, la commission comprend, avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité,
- le représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Cette commission devant être composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appels d'offre à caractère permanent :

Liste

Membres titulaires

DERMONT Christian ; THAFOURNEL Laurent et STRAUAUX Jean-Marie

Membres suppléants

RIGAUX Guillaume ; BEAUFILS Natacha et CLAEYS Matthieu

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 10

La liste obtient 10 voix

---

Sont ainsi déclarés élus :

Membres titulaires

DERMONT Christian ; THAFOURNEL Laurent et STRAUAUX Jean-Marie

Membres suppléants

RIGAUX Guillaume ; BEAUFILS Natacha et CLAEYS Matthieu

pour faire partie, avec M. le Maire, Président, de la commission d'appels d'offre à caractère permanent.

### ***20h15 Arrivée de Kévin Corruble***

#### ***N° 2020\_06\_02***

#### ***Redevance d'Occupation du domaine public par les réseaux de télécommunication (RODP télécom)***

Vu l'article L. 2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques ;

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications, Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2019, selon le barème suivant :

- pour les infrastructures souterraines, par Km et par artère (fourreaux contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : **41,66 €**
- pour les infrastructures aériennes, par Km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : **55,54 €**,
- pour les autres installations, par m<sup>2</sup> au sol : **27,77 €**.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire de la présente décision, chacun en ce qui le concerne.

---

**N° 2020\_06\_03****Redevance d'Occupation du Domaine Public Réseau Gaz**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune d'Amfreville-Les-Champs par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Monsieur le Maire donne connaissance du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz par les canalisations particulières.

Monsieur le Maire propose :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètre, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.
- Que le montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois linéaire, arrêté à la période susvisée et à l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

**Limite du plafond : PR' = 0,35 €uros x L** (longueur en mètres)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz.

**N° 2020\_06\_04****Fiscalité des syndicats**

Sur proposition de Monsieur le Maire le conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne son accord pour la fiscalisation de la contribution versée aux :

- Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent-St-Valery et Veulettes (SMBV) ;
- SIVOSSE de Doudeville ;
- SIVOS de Yerville.

**N° 2020\_06\_05****Subventions 2020**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des demandes de subventions pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'inscrire au Budget Primitif 2020 les subventions suivantes sous réserve des documents attendus des différentes associations.

**Tableau des subventions :**

Tiers	BP 2020
AACD	452,71 €
ASSOCIATION RUGBY CLUB YVETOT	15,00 €
CLUB ECHECS	15,00 €
ASSOCIATION PARENT ELEVES YVECRIQUE	100,00 €
ECOLE SAINTE MARIE SAINTE-MARIE	500,00 €
FONDATION DU PATRIMOINE	50,00
CAUE (CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT)	56,00 €
FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)	40,25 €
FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)	136,04 €
STE PROTECTRICE DES ANIMAUX LE REFUGE	175,00 €
UNION SPORTIVE DOUDEVILLAISE (FOOTBALL)	15,00 €
CLUB DES JEUNES DE DOUDEVILLE HANDBALL	15,00 €
<b>Montant Prévisionnel</b>	<b>1570,00 €</b>

**N° 2020\_06\_06****Fonds de Solidarité Logement (FSL)****FSL :**

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales a confié la responsabilité du financement et de la gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL) aux Conseils Généraux, à compter du 1er janvier 2005.

Le FSL est un des outils du **Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.)**, mis en œuvre et co-animé par l'Etat et le-Département et rendu obligatoire par la loi du 31 mai 1990 dite « loi Besson ».

Le FSL permet de garantir le droit au logement, en aidant les personnes et ménages à accéder à un logement décent ou à s'y maintenir, alors qu'ils éprouvent des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources, de leurs conditions d'existence ou d'un cumul de difficultés.

Le FSL contribue également à la mise en œuvre de certaines actions : aide à la gestion locative de proximité (AGLP), aide à l'accès pour les « Projets logement », prévention des expulsions, lutte contre l'habitat dégradé,...

**Le FSL est un dispositif de solidarité à caractère mutualiste.** Les aides financières attribuées reposent sur les crédits réservés par le Département dans son budget annuel et sur les contributions des autres financeurs du Fonds : les communes, la caisse d'allocations familiales, la MSA, les fournisseurs d'eau et énergie, les bailleurs sociaux.

Les aides du FSL sont attribuées, uniquement si la personne ou la famille satisfait aux critères d'éligibilité, fixés par le règlement intérieur du FSL adopté par le Conseil Départemental du 11

décembre 2017, ajusté lors des commissions permanentes du 17 décembre 2018 et du 16 décembre 2019. Ces critères reposent sur les ressources des personnes et familles et sur l'importance et la nature des difficultés qu'elles rencontrent (situation familiale, conditions d'existence, situation financière...).

*En 2017, 9 418 ménages de la Seine-Maritime ont bénéficié d'une aide au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL), dont 35% pour permettre l'accès au logement des ménages (dépôt de garantie, premier mois de loyer et cautionnement) et 65% pour le maintien dans le logement (impayés de loyers, mise en jeu de cautionnement, impayés d'eau et d'énergie).*

Vu l'exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention pour le Fonds de Solidarité Logement calculé sur la base de 0,78 € par habitant.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte de renouveler la convention pour un montant de 136,04 €.

## **N° 2020\_06\_07**

### **Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)**

#### **FAJ :**

Le fonds d'aide aux jeunes constitue un des éléments de la lutte contre la pauvreté et les exclusions. Le Département en fait une des priorités de ses politiques sociales. Confié en pleine responsabilité au Département depuis 2005, il est un instrument clef de l'aide qui peut être apportée à ces jeunes. Le FAJ apporte ainsi chaque année des aides à environ 2500 jeunes habitants de la Seine-Maritime en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, que ces aides leur soient attribuées très ponctuellement ou de manière plus durable pour soutenir leur projet d'insertion ou les aider à faire face à des besoins urgents de première nécessité.

Deux grands types d'aides :

Un soutien au projet d'insertion sociale et professionnelle et une aide de première nécessité.

- **SOUTIEN AU PROJET D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE**

Il peut être demandé pour accompagner une recherche d'emploi, une entrée en stage, un accès à l'emploi...

Aide à la mobilité : frais de déplacement (transport en commun, frais d'assurance ou de réparation de véhicule, permis de conduire sous conditions, location de cyclomoteur...).

Aide à la formation dans le cadre d'un projet professionnel validé : cette aide peut participer au financement de la formation si aucun autre financement ne peut être mobilisé notamment du Conseil régional. Frais de formation, frais de repas, petites fournitures, vêtements professionnels...

Aide au logement et à la santé : l'aide peut également intervenir ponctuellement dans le cadre du logement et de la santé lorsque d'autres financements ne peuvent intervenir.

- **AIDE DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ**

Aide mensuelle différentielle (FAJ +) : cette aide concerne exclusivement les jeunes autonomes dans leur logement ou en foyer (CHRS, foyer de jeunes travailleurs...). Elle intervient pour assurer un minimum de ressources entre deux périodes de formation rémunérée ou d'emploi et vient compléter les revenus existants. L'aide mensuelle différentielle n'est pas accessible aux lycéens ou étudiants et est limitée à 6 mois par année civile (sauf dérogation).

Aide ponctuelle. Elle assure uniquement les besoins de première nécessité relevant de l'alimentaire, de l'hygiène, voire de l'habillement. Elle est réservée aux jeunes :

- sans résidence stable
- en hébergement d'urgence
- hébergés par un tiers (hors foyer parental).

Montant maximum : 30€ par semaine (soit 120€ par mois).

Aide expérimentale à la stabilisation. Pour les jeunes en situation d'errance, il existe une aide conditionnée à un accompagnement renforcé par une structure ou une association spécialisée. Le FAJ n'intervient jamais en matière de dettes. L'aide du FAJ est plafonnée à 1000 € par jeune et par période de 12 mois. Exception : l'aide à la préparation d'un permis de conduire peut atteindre 1500 € (300 € pour le code et 1200 € pour la conduite). Les aides sont payées par chèque soit au prestataire (organisme de formation, auto-école...), soit au fournisseur, soit au jeune.

Vu l'exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention pour le Fonds d'Aide aux Jeunes calculé sur la base de 0,23 € par habitant.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte de renouveler la convention pour un montant de 40,25 €.

### **N° 2020\_06\_08**

#### **Vote du Taux d'Imposition des taxes locales**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir les ressources fiscales à taux constants (hors TH) pour l'année 2020.

#### **Produit fiscal attendu à variation différenciée :**

<b>TAXE</b>	<b>Taux proposé</b>	<b>Produit attendu</b>
Taxe Habitation (TH)	9.97 %	11 854,00 €
Taxe Foncière bâti (TFB)	10.08 %	8 094,00 €
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	26.81 %	9 464,00 €
<b>Contribution Foncière Entreprise (CFE)</b>	<b>0.00 %</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>29 412,00 €</b>

### **N° 2020\_06\_09**

#### **Convention AACD**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler pour l'année 2019 sa participation au projet éducatif local et d'adhérer à l'Association pour l'Animation, la Coéducation et le Développement rural (AACD) et à cet effet de :

- Voter une subvention pour la dernière année d'un montant maximum de 450,00 € qui sera versée à la Mairie d'Yvecrique coordinatrice administrative des subventions.
- Renouveler l'adhésion à l'AACD structure support du projet Educatif Local.
- Signer la convention 2020 et d'autoriser son président à signer la convention avec M<sup>me</sup> La Préfète.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve les propositions ci-dessus.

---



**N° 2020\_06\_10****Vote du budget Primitif 2020**

Vu l'exposé de Monsieur le maire et la présentation de la note de synthèse du budget primitif 2020, (jointe en annexe) après échange de vues, ce budget primitif est présenté au conseil municipal.

**FONCTIONNEMENT**

	<b>DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
<b>CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET</b>	169 077,25 €	169 077,25 €
<b>002 RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT REPORTÉS</b>		42 350,00 €
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>158 206,00 €</b>	<b>158 206,00 €</b>

**INVESTISSEMENT**

	<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET</b>	56 073,31 €	56 073,31 €
<b>RESTES A RÉALISER DE L'EXERCICE PPRÉCÉDENT</b>	3320,00 €	4500,00 €

<b>001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION REPORTÉ</b>		2 560,00 €
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>37 525,00 €</b>	<b>37 525,00 €</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>195 731,00 €</b>	<b>195 731,00 €</b>
------------------------	---------------------	---------------------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte et vote le budget 2020.

**N° 2020\_06\_11****Adhésion au Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)**

Monsieur le Maire propose que la commune adhère à nouveau au CAUE de la Seine-Maritime afin de bénéficier des conseils en architecture, sur l'urbanisme et sur l'environnement.

Le montant annuel de la cotisation s'élève à 56,00 € pour les communes de moins de 450 habitants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte l'adhésion de la commune au CAUE de la Seine-Maritime ;
- Autorise le maire à signer toutes pièces à intervenir.

**N° 2020\_06\_12****Demande de Subvention au titre de l'aide du Conseil Départemental : Travaux Cimetière**

Monsieur le Maire précise au conseil-municipal que dans le cadre de l'action du Département au bénéfice des communes, la commune d'Amfreville-Les-Champs peut bénéficier de subventions correspondant à 25 % du montant prévisionnel hors taxes des dépenses d'investissement à prévoir au budget primitif 2020 pour les travaux suivants :

- **Rejointoyage des briques des piliers d'entrée du cimetière (construction années 1870) :**

Objectif :

- Palier au déchaussement des briques ;
- Remplacer les briques cassées ;
- Sécuriser le scellement des grilles en fer forgé.

- **Construction d'un muret de soutènement en briques**

Objectif :

- Maintenir la terre de la jardinière.

<b>Travaux envisagés</b>	<b>Montant prévisionnel HT</b>
Dépiquage, Rejointoyage briques, ..., 2 unités	(2x 590,00 €) 1 180,00 €
Muret en brique y compris fondation	3 280,00 €
<b>Montant global</b>	<b>3 460,00 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le conseil municipal :

- accepte qu'un dossier de demande de subvention soit déposé auprès du Conseil Départemental et que des crédits soient engagés et crédités à la section d'Investissement au budget primitif 2020 ;
- sollicite de la part du Conseil Départemental une subvention au taux le plus élevé dans le cadre de son action au bénéfice des communes pour les travaux envisagés ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Informations :**

#### **Congés d'été**

Mairie fermée du lundi 17 août au 31 août 2020

Une seule permanence du 1<sup>er</sup> juillet au 16 août : le mercredi de 17h00 à 19h30

En cas d'urgence

Contact :

Alain Lebouc Maire 06 07 68 40 62

ou

Christian Dermont 1<sup>er</sup> adjoint 06 84 98 34 66

#### **Noël des aînés & des enfants**

##### **Samedi 12 décembre 2020**

Pour des problèmes de sécurité (salle communale limitée à 80 personnes) le Noël devra avoir lieu dans une salle plus spacieuse.

Nous avons retenu la salle communale d'Yvecrique

#### **Vœux du maire**

**Dimanche 10 janvier 2021 à 10h30 Salle communale**

#### **Questions diverses**

**« Chemin vert »** entre la Route de la Fosse au Loup et La Ruelle

Monsieur le Maire remercie Messieurs Godefroy et Corruble pour le « gros » débroussaillage effectué le long de ce chemin. Après intervention des services de Véolia, suite à une fuite d'eau, l'agent communal reprendra l'entretien de ce chemin.

#### **Panneaux d'affichage publicitaire sur le territoire de la commune :**

Depuis mars 2017 la commune a passé une convention avec la société

CREAPUB cf. Délibération n° 2017-03-07 afin de répondre aux exigences de la loi du 13 juillet 2015 interdisant dans les communes de moins de 10 000 habitants tout panneau d'affichage publicitaire de services, afin de lutter contre la pollution visuelle que constituent ces publicités.

Pour ce faire une réflexion globale sera menée par la municipalité en lien avec la société CREAPUB et les entreprises et les particuliers concernés par ces panneaux publicitaire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
DELIBERATION N°2017-03-07	
Date de la réunion : 10 mars 2017	Nombre de Conseillers en exercice : 11
Date de Convocation : 2 mars 2017	Nombre de Conseillers présents : 7
Date d'Affichage : 2 mars 2017	
Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 10 mars 2017 à 19 heures 30, à la salle communale d'Amfreville-les-Champs, sous la présidence de Monsieur Alain Lebouc, Maire.	
<u>Présents</u> : Alain lebouc, Thierry Beaudou, Natacha Beaufile, Laurent Thafournel, Jean-Marie Stravaux, Anthony Carlès et Céline Cantrel.	
<u>Absents excusés</u> : Catherine Benoits, Christophe Baudin, Christian Dermont et Matthieu Claeys.	
<u>Pouvoirs</u> : Catherine Benoits donne pouvoir à Laurent Thafournel. Christian Dermont donne pouvoir à Anthony Carlès. Matthieu Claeys donne pouvoir à Thierry Beaudou. Christophe Baudin donne pouvoir à Céline Cantrel.	
<u>Convention mobilier urbain société CREA-PUB</u>	
Monsieur le Maire rappelle le projet de convention d'implantation de mobilier urbain dans le bourg avec la société CREA PUB située à Valliquerville, en contrepartie de l'utilisation à son profit du domaine public à des fins publicitaires et d'un engagement de la commune à faire déposer toutes publicités illégales implantées sur son domaine conformément aux textes en vigueur.	
(cf. loi 13 juillet 2015, adoptée dans le cadre du « Grenelle de l'environnement 2 ». Les petits panneaux d'affichage publicitaire de services – hôtel, restaurant, station-service, etc ... – sont désormais interdits dans les communes de moins de 10 000 habitants, afin de lutter contre la « pollution visuelle » que constituent ces publicités.)	
Le mobilier urbain est mis à disposition de la commune pour une durée de 10 ans entretenu et changé si nécessaire, le matériel restant la propriété de CREA-PUB. Au bout de ces 10 ans ce matériel pourra être renouvelé avec le même matériel s'il est toujours en bon état, être remis à neuf ou être échangé ou faire l'objet d'une offre complémentaire qui viendra s'ajouter à ce premier contrat.	
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte cette convention CREA-PUB et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.	
Fait et délibéré à Amfreville-Les-Champs,	Pour Copie Certifiée Conforme

**Date des prochaines réunions du conseil municipal pour 2020 :**

**Le vendredi 25 septembre & le vendredi 11 décembre**

**19h30 Salle communale**

**Liste des Délibérations de la séance du Conseil Municipal  
du 19 juin 2020**

<b>N° 2020_06_01</b>	<b>Election de la Commission d'Appels d'Offre (CAO)</b>
<b>N° 2020_06_02</b>	<b>Redevance d'Occupation du domaine public par les réseaux de télécommunication (RODP télécom)</b>
<b>N° 2020_06_03</b>	<b>Redevance d'Occupation du Domaine Public Réseau Gaz</b>
<b>N° 2020_06_04</b>	<b>Fiscalité des syndicats</b>
<b>N° 2020_06_05</b>	<b>Subventions 2020</b>
<b>N° 2020_06_06</b>	<b>Fonds de Solidarité Logement (FSL)</b>
<b>N° 2020_06_07</b>	<b>Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)</b>
<b>N° 2020_06_08</b>	<b>Vote du Taux d'Imposition des taxes locales</b>
<b>N° 2020_06_09</b>	<b>Convention AACD</b>
<b>N° 2020_06_10</b>	<b>Adhésion au Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)</b>
<b>N° 2020_06_11</b>	<b>Adhésion au Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)</b>
<b>N° 2020_06_12</b>	<b>Demande de Subvention au titre de l'aide du Conseil Départemental : Travaux Cimetière</b>